



MAIRIE

4 chaussée de César

36100 BRIVES

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 155 857 4572 4**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camil@elicio-france.fr

Madame le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Thizay est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:

C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

En provenance de :

~~Musee de Brives~~

~~4 chaises de Césaire~~

~~36100 BRIVES~~

LA POSTE 37668A 16-06-23. PR FRANCE



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 155 887 4572 4



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature

Préciser Prénom et Nom
(si mandataire)

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÈMENT N° C606

Parc éolien des Grands

Aguillon SAS

30 Bd Richard Lenoir

75011 PARIS





MAIRIE

12 Rue des Maronniers

36100 CONDE

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 155 887 45748**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camil@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Thizay est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

En provenance de :

Mairie de Conde
12 rue des Yvernois
36100 CONDE

Présenté / Avisé le : 15/06/23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature : *Garcia* (mandataire)

Signature : *[Signature]* (facteur)

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° CS06



RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 155 887 4574 8



Renvoyer à FRAB



Parc ecclés des Grands Argoutiers
30 Blvd Richard Lenor
75011 PARIS

CHM4224 / 70



MAIRIE

Place des droits de l'Homme

36100 ISSOUDUN

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° 2C 455 887 4575 5

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Thizay est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:

C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

En provenance de :

~~Mairie d'Issoudun~~

~~Place des droits de~~

~~d'Homme~~

~~36100 ISSOUDUN~~

SGR2 V23 - PFC 304 - 2019/06/01 - 1219

Présenté / Avisé le : 15 / 11 / 23

Distribué le : 15 / 11 / 23

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☒ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☒ Autre :

Signature

(Préciser Prénom et Nom)

Signature

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° C806



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 155 887 4575 5



Renvoyer à

FRAB



Parc éolien des Grands
Aiguillons SAS
30 Bd Richard Lemaire
75011 PARIS



Windvision

MAIRIE

7 route Villechaud

36100 MEUNET PLANCHES

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° *2C 155 887 45731*

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Madame le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Thizay est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

En provenance de :

~~Mairie de Meudon-Paris
7 route Ville-Louis
92120 MEUDON LA CLAYE~~



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 155 887 4573 1



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : 15/6/23

Distribué le : 15/6/23

Je soussigné(e) déclare être

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature
et NOM

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÈMENT N° C606

LA POSTE 37668A 15-06-23.PR FRANCE

Parc ecien des Grands Arquebiers

30 Blvd Richard Cœur
75011 PARIS



MAIRIE

**16 Place de la Mairie
36100 NEUVY PAILLOUX**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° 2C 155 887 4570 0

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camil@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Thizay est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:

C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

Suivre un envoi

Aide en ligne (https://aide.laposte.fr/)

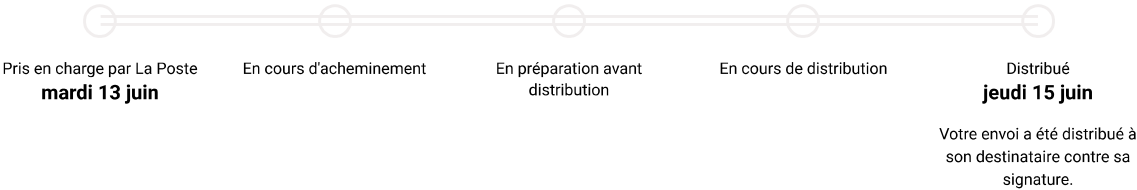
Renseignez le numéro de suivi ou d'avis de passage   

2C15588745700

Rechercher

Français (https://www.laposte.fr/vos-envois)

✉ Lettre Recommandée N°2C15588745700



Étapes d'acheminement

DATES

ÉTAPES

jeudi 15 juin	Votre envoi a été distribué à son destinataire contre sa signature.
jeudi 15 juin	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
jeudi 15 juin	Votre envoi est sur le site qui dessert votre adresse. Nous préparons sa distribution.
mardi 13 juin	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.
mardi 13 juin	Votre envoi a été remis à La Poste par l'expéditeur.

Découvrez nos meilleures ventes



Carnet de 12 timbres - Terre de tourisme - Lettre Verte (/beaux-timbres/carnets/carnet de 12 timbres)



Collector 4 timbres - Barbie - Lettre Verte (/beaux-timbres/collectors/-dont 20 gratuites c6 114x162 75 g)



Paquet de 100 enveloppes blanches - dont 20 gratuites c6 114x162 75 g (/boutique/paquet de 100 enveloppes)



Boîte de 100 liasses recommandées - avec AR SGR2 TECHMAY (/boutique/boîte de 100 liasses)



Apple iPhone 8 plus - très bon état (/boutique/8 plus sidéral 64 go tres



MAIRIE

1 Place des Tilleuls

36100 SAINT AOUSTRILLE

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° 2C 155 884 4516 2

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Thizay est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:

C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

En provenance de :

~~Parc de Saint-Aoustille~~
~~1 place des Tillands~~
~~36100 SAINT-AOUSTILLE~~

SGR2 V03 - PTC 30A - 2017/06/01 - 12/19

Présenté / Avisé le : 16 / 6 / 23
 Distribué le : 16 / 6 / 23

Je soussigné(e) déclare être

☐ Le destinataire

☐ Le mandataire

☒ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (Préciser : destinataire ou mandataire)

Signature facteur *

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.
 LA POSTE AGRÈMENT N° 0806



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 155 887 4576 2



Renvoyer à

FRAB



Parc Eden des Grands
 Aiguillons SAS
 30 Boulevard Richard Lemaire
 75011 PARIS





MAIRIE

**24 rue des Pommiers
36100 SAINTE FAUSTE**

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 105 884 4571 4**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camil@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur la commune de Thizay est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:
Emmanuel Van Vyve
C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

En provenance de :

~~Place de Sainte-Fauste
24 rue des Pommiers
36400 SAINTE-FAUSTE~~

5002 V23 - PFC 30A - 20170606T001 - 1219



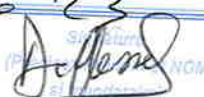
LA POSTE
Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 155 887 4571 7



Renvoyer à **FRAB**



Présenté / Avisé le :	25/6/23
Distribué le :	25/6/23
Je soussigné(e) déclare être	
☐ Le destinataire	
☐ Le mandataire	
☐ CNI / permis de conduire	
☐ Autre :	

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.
LA POSTE AGRÉMENT N° 0606

Parc éolien des Grands
Aiguillons SAS
30 Bd Richard Lemaire
45011 PARIS



Windvision

MAIRIE

1 Place de l'église

36100 THIZAY

Le 26 mai 2023

Lettre recommandée n° **2C 155 884 4577 9**

Objet : Projet éolien des Grands Aiguillons 1 – commune de Thizay

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD - Tél : 06 11 87 69 51 - agathe.ecochard@windvision.com
Chloé CAMAIL - Tél : 07 78 82 00 76 - chloe.camail@elicio-france.fr

Monsieur le Maire,

Nous développons depuis quelques années un projet éolien sur les communes de Brives et Thizay. A la demande des services instructeurs, ce projet a été divisé en deux parcs distincts, faisant l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale chacun. Le projet situé sur votre commune est constitué de 4 éoliennes.

Les études paysagère, écologique, acoustique et d'impact sont à ce jour terminées. Le dossier d'autorisation environnementale sera quant à lui déposé en Préfecture de l'Indre en juin.

Conformément à l'article L. 181-28-2 du Code de l'environnement, « le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact.

Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. »

N'hésitez pas à contacter Agathe ECOCHARD et Chloé CAMAIL pour plus d'informations.

Vous en souhaitant bonne réception, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Flora PASTRE
Directrice développement éolien France
Windvision

Emmanuel VAN VYVE
Directeur général SAS Grands Aiguillons

DocuSigned by:

C614F2C6E61841B...

PARC EOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS

Capital social: 100.000 €

Siège social: 30 Boulevard Richard Lenoir | 75011 Paris

T +33 (0)1 85 56 06 90 | +33 (0)1 85 56 06 95 | www.elicio.be/fr | info@elicio.be

R.C.S. PARIS 908 774 573 | TVA FR21 908 774 573 | APE-NAF: 3511Z

BNP PARIBAS: FR76 3000 4023 2300 0119 8465 878 | BIC: BNPAFRPPXXX

En provenance de :

~~Mairie de Thizay~~

~~1 place de l'église~~

~~36100 THIZAY~~

Présenté / Avisé le : 15/06/23

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

☒ Le destinataire

☐ Le mandataire

☐ CNI / permis de conduire

☐ Autre :

Signature (Prénoms et NOM, Mandataire)

Signature (Destinataire)

*Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AGRÈMENT N° C606



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 2C 155 887 4577 9



Renvoyer à

FRAB

Parc éolien des grands
aiguillons SAS
30 Boulevard Richard Lemaire
75011 PARIS



MAIRIE DE THIZAY

1 Place de l'Église 36100 THIZAY
02.54.21.31.30

À

PARC ÉOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS
À l'attention de Monsieur Emmanuel VAN VYVE
30 Boulevard Richard Renoir
75011 Paris

À THIZAY,
Le 11 Juillet 2023

Objet : Observations RNT concernant le projet Parc éolien des GRANDS AIGUILLONS 1 - THIZAY

Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint la délibération du Conseil municipal de Thizay qui s'est tenu le 10 juillet 2023 pour formuler des observations sur ce dossier conformément à l'article L 181-28-2 du Code de l'environnement.

Notre Conseil municipal a délibéré sur le projet concernant la commune de Thizay. Il ne nous appartient pas de nous exprimer sur le territoire de la commune de BRIVES, cependant ce projet aura des répercussions sur l'espace géographique des deux communes et de leurs habitants respectifs.

Comme il vous l'a déjà été signalé, les administrés de Thizay et son Conseil municipal se sont prononcés contre ce projet (voir pièces jointes).

Veuillez croire, Monsieur, à nos salutations distinguées.

Le Maire,



Roland BRÉGEON



Département de
l'INDRE

Canton de
LA CHÂTRE

Mairie de
THIZAY

Délibération
2023- 25

Objet de la
Délibération :

Projets 1 et 2 du parc éolien
des Grands Aiguillons –
Résumé Non Technique

Membres en exercice	9
Présents	5
Représentés	2
Votants	7
Exprimés	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023.....

L'an deux mille vingt - trois, le dix du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THIZAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Roland BRIGEON, Maire de THIZAY.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2023

Présents : M. Jean-François AUFRERE, M. Roland BRIGEON, M. Sébastien DUGOT, Mme Amandine LIMBERT-AUGEREAU, Mme Françoise ÉTIENNE,

Secrétaire de séance : Mme LIMBERT-AUGEREAU Amandine,

Absents : M. Philippe AUBRUN excusé, M. Didier LEXTÉRIAT excusé, M. Didier LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Mme Amandine LIMBERT-AUGEREAU, M. Charles NIKOLOV ayant donné pouvoir à M. Sébastien DUGOT

2023-25 : Projets 1 et 2 du parc éolien des Grands Aiguillons – Résumé Non Technique

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que nous avons reçu en même temps que celui de THIZAY, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet éolien « Les Grands Aiguillons 2 » commune de BRIVES déposé par l'opérateur ELICIO/WINDVISION et qu'il appartient aux Elus de BRIVES de délibérer pour le RNT de leur commune.

Le Conseil Municipal de THIZAY, constate et fait remarquer que la proximité du projet « Les Grands Aiguillons 2 » sur BRIVES, impactera indiscutablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 1 » sur THIZAY.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le Résumé Non Technique du projet éolien « Les Grands Aiguillons 1 » commune de THIZAY déposé par les sociétés Élicio et Windvision.

Après en avoir délibéré, les élus de la commune de THIZAY considèrent :

- Que la proximité du projet de BRIVES « Les Grands Aiguillons 2 » par rapport à notre commune de THIZAY » impactera incontestablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 1 » sur THIZAY.

- Que le document intitulé RNT est trop insuffisant et en grande partie illisible (notamment la cartographie, les lieux d'implantations) pour permettre notre complète information. Nous demandons la communication de l'intégralité des études accompagnées des données brutes collectées (vent, bruit résiduel, biodiversité, patrimoine, enquête et conversations). De plus, nous souhaitons disposer d'une copie complète du dossier qu'Élicio et Windvision envisagent de déposer en préfecture.

- Que la Région Centre Val de Loire étant largement dotée notamment en installations produisant de l'électricité décarbonée, au point d'en être exportatrice; que de surcroît, le département de l'Indre est très largement doté d'éoliennes et possède une grosse production hydroélectrique (complexe d'Eguzon, Fontgombault...).

- Que la réalisation du projet éolien des Grands Aiguillons sur le territoire de Thizay ne respecte pas l'indice d'espace de respiration, définit comme le plus grand angle continu sans éoliennes visibles. En effet, la présence de parcs éoliens sur les communes de Les Bordes (8 mats situé à environ 10 km), Saint-Georges-Sur-Arnon (11 mats, situés à moins de 20 km), Vouillon (6 mats à moins de 10 km) et Ambrault (10 mats située à 15km), impactent la mobilité du regard dans un angle compris entre 120 et 160 ° et dépassent donc le seuil d'alerte.

Nous rappelons que la Cour d' Appel Administrative de Bordeaux a estimée (en mai 2023) qu'il y avait présence d'une saturation visuelle (et d'un non-respect de l'article L.511-1 du code de l'environnement) sur un territoire comportant un projet éolien du fait de l'existence de plusieurs parcs éoliens en exploitation et en projet dans un périmètre de 20 km autour de la commune.

- Que sur une même portion du territoire, il peut exister des perceptions différentes. Le paysage est concerné par un ressenti collectif, une expérience sensible liée à des références culturelles communes. Le phénomène de saturation visuelle du paysage apparaît quand la densité d'éolienne devient insupportable. Thizay est une commune concernée par le pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle, le projet des Grands Aiguillons apporte une omniprésence des éoliennes (elles s'imposent de façon permanentes et incontournables au champ visuel) et un effet de saturation par encerclement de la commune.

Le paysage est un élément majeur sur notre commune, la construction d'éolienne provoquerait la dénaturation de sa spécificité agricole.

- Que l'impact sonore ne peut être mesuré que de façon mathématique et non humaine. Chaque ressenti étant personnel et non matériel, il ne peut être considéré qu'une mesure faite, après installation des éoliennes, sur un territoire différent est applicable stricto sensu à la commune de Thizay.

- Que l'impact sur l'immobilier, bien que mesuré par des études récentes, est estimé non négligeable à tort : les enquêtes réalisées ne prennent pas en compte la spécificité propre à notre territoire. Thizay est une commune entre Châteauroux et Issoudun dont les habitants et futurs habitants recherchent le calme ainsi qu'une symbiose et un rapprochement vers la nature. L'éloignement de l'aspect urbain est le moteur premier du choix des futurs acheteurs sur notre commune. Ainsi l'implantation d'un parc éolien serait un constat négatif non négligeable et nuirait au travail du Conseil municipal et de ses habitants concernant la revitalisation de la commune.

Des renseignements ont également été pris par la mairie auprès de plusieurs notaires et professionnels de l'immobiliers de différents départements (Eure-et-Loir, Cher et Indre), qui ont tous (sans concertation) tenus les mêmes propos : une constatation d'une baisse de nombre d'acheteurs potentiels (pouvant atteindre 50%) et une négociation plus importante des prix d'achat (diminution du prix de vente).

- Que nous sommes toujours dans l'attente en mairie du classeur « Projet éolien des Grands Aiguillons » avec des informations mises à jour. Document qui aurait dû nous être remis en décembre 2022, suite à la prise de rendez-vous en mairie des sociétés Élicio et Windvision. Rencontre que ces sociétés avaient reporté pour le 1er trimestre 2023. À ce jour, la commune dispose toujours du classeur reçu le 15 décembre 2021 et d'aucune donnée récente, comme il était engagé de la part d'Élicio et Windvision.

- Que la justification du choix du projet n'est pas convaincante, la séquence « Évitement, Réduction, Compensation » n'est pas respectée puisque face à des enjeux importants en termes notamment de biodiversité, de paysage et de patrimoine, il n'a pas été procédé sérieusement à l'étude d'un autre site dans le département ou la région et que la mise en perspective de plusieurs variantes sur un même site est un artifice irrecevable.

- Que le délai de temps laissé au Conseil municipal pour prendre connaissance de l'intégralité des documents nommés « résumés non techniques » des projets 1 et 2 sur les Grand Aiguillons est insuffisant et inconvenant. De plus, il est nécessaire d'informer la population de ces projets qui les concernent directement, chose impossible au vu de l'échéance de temps. Thizay est une commune de moins de 250 habitants, dont les horaires d'ouvertures de la mairie ne couvrent que 4 demi-journées. Il ne nous est matériellement pas envisageable de réaliser une permanence en dehors des heures d'accessibilité au public. Ceci réduit donc drastiquement les moyens de

communications de l'assemblée délibérante. Ce souci fait écho à la précipitation des sociétés Élicio et Windvision à imposer leurs projets : ils ne respectent pas même les délais légaux de l'article L 181_28_2 du Code de l'Environnement.

- Qu'il a été signalé par écrit (lettre avec AR) aux sociétés Élicio et Windvision une incohérence flagrante de date dans leur courrier recommandé N°2C 155 8887 45687 reçu en mairie le 15 juin 2023. Que la rédaction du courrier datée du 26 mai, le signalement d'un besoin d'une réunion de l'assemblée délibérante dans un délai de 1 mois et l'envoi du document au 13 juin (cachet de la poste faisant foi) présentait un élément non négligeable de confusion envers les mairies concernées (THIZAY et BRIVES). Ceci met à nouveau en évidence le manque de communication clair des sociétés à l'origine du projet de parc éolien cité dans cette délibération et la volonté de ne pas rendre accessible par la compréhension à tous les informations transmises.

- Que contrairement à ce qu'il est indiqué et affirmé dans le Résumé non technique, l'installation du mât de mesure sur la commune de Thizay a été réalisée avant la lettre d'information transmise aux habitants mentionnant que le « mât de mesure serait bientôt installé ». Cette méthode a été prise par la population comme une agression et une contrainte imposée.

- Que les acteurs du projet ont volontairement réduit au minimum les informations partagées au public et aux élus en limitant les possibilités de temps d'échanges et imposant des dates avec des délais extrêmement courts quand toutes les options et solutions étaient encore possibles, lorsque ces derniers avaient encore la possibilité d'influer le projet.

Une concertation avec un garant neutre aurait dû être organisée plutôt que des réunions à sens unique où les élus et le public sont mis devant le fait accompli. Qu'aucun guide d'entretien, ou questionnaire n'a été administré. Seules des « conversations » ont eu lieu au gré des disponibilités des sociétés sans prise en compte des agendas des élus et que nous n'avons aucun retour qualitatif ou quantitatif.

- Que de par leur très grande taille de 185 mètres, les éoliennes présenteront des impacts destructeurs sur les paysages, les habitations et le patrimoine, notamment sur le marais de Jean Varennes classé zone Natura 2000; qu'il sera porté atteinte à la vocation touristique du territoire; que nous nous efforçons de valoriser depuis des années au sein de la Champagne Berrichonne. Marais de Jean Varennes, actuellement en étude par Indre Nature et dont une analyse de février 2023 spécifie que ce dernier est un vestige des grands marais calcaires qui existaient au XVIIIème siècle en région Centre-Val-de-Loire. Il héberge un grand nombre d'espèces (plus de 10 000 recensées) dont certaines sont remarquables à l'échelle de la Région et dont la plupart ont fortement régressé. Au vu de l'équilibre extrêmement fragile de ces espèces, il est incorrect et non constructif de mesurer l'impact des éoliennes sur ces êtres vivants comme faible.

- Que s'agissant des impacts sur la biodiversité, il n'est pas possible aux élus d'apprécier si une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées était nécessaire, dès lors que les espèces ne sont pas listées de manière exhaustive, les études ne sont pas produites, ce qui empêche de vérifier la bonne prise en compte de l'état initial et des impacts,

- Que l'impact sur la faune (Oiseaux, dont les migrateurs : grues, cigognes noires,...) est fort, puisque notre territoire est situé dans son ensemble sur un parcours de migration. Thizay présente un refuge pour l'une de leurs étapes de migration. Cet aspect est mis en retrait dans le document. Qu'il paraît essentiel de demander l'avis de la Ligue de Protection des Oiseaux avant d'estimer l'impact sur ceux-ci comme négligeable voir nul.

- Que compte tenu de la très forte opposition de la population et du résultat de la consultation des administrés sur le dossier éolien organisée en septembre 2021 (pour mémoire 78.26 % d'opposition), le projet cité menace fortement le maintien de l'ordre public

- Que le risque de pollution des sols et des sous-sols au droit des chantiers n'est pas suffisamment développé et expliqué pour se positionner sur l'après éolien. La promesse de remise en état des sols concerne spécifiquement l'état visuel et non la composition chimique et biochimique des terrains impactés.

Comme l'exige la loi, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

•
•
•
Vote pour le RNT : 7 voix
Vote contre le RNT : 0 voix
Abstention : 0 voix

Le conseil municipal de THIZAY à l'unanimité des membres présents rejette le Résumé Non Technique de la société Élicio et Windvision et réitère son refus pour le projet éolien des Grands Aiguillons.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire le

Accusé Réception de la Sous-Préfecture le : **11 JUIL. 2023**

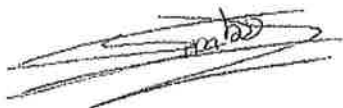
Publié, affiché ou notifié le : **11 JUIL. 2023**

Le Maire,



Roland BREGEON

Le Secrétaire de Séance,



Mme LIMBERT-AUGEREAU Amandine

MAIRIE DE THIZAY

1 Place de l'Église 36100 THIZAY
02.54.21.31.30

À

PARC ÉOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS
30 Boulevard Richard Renoir
75011 Paris

À THIZAY,
Le 27 Juin 2023

Objet : Réponse lettre recommandée N° 2C 155 887 45687

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier recommandé AR 2C 155 887 45687 daté du 26 Mai 2023. Nous avons bien pris note de votre résumé non technique concernant le projet éolien des Grands Aiguillons.

Cependant, nous attirons votre attention sur trois points essentiels.

Tout d'abord, la date d'émission du courrier est au 26 mai 2023, or le cachet de la poste est au 13 juin et la 1ère présentation (et réception) en mairie est du 15 juin 2023. Il y a donc un intervalle de temps de 19 jours entre la rédaction de votre courrier et sa prise en charge par les services de la Poste.

D'après l'article 669 du **code de procédure civile**, il est précisé que "la date de l'expédition d'une notification faite par la voie postale est celle qui figure sur le cachet du bureau d'émission" et que "la date de réception d'une notification faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est celle qui est apposée par l'administration des postes lors de la remise de la lettre à son destinataire".

Dans un second temps, vous précisez que le dépôt du dossier d'autorisation environnementale sera fait en juin 2023. Or dans le paragraphe suivant, il est fait mention du **code L.181-28-1 du Code de l'environnement** dans lequel il est spécifié que le résumé non technique de l'étude d'impact doit être adressé aux maires au minimum 1 mois avant le dépôt du dossier. Il y a donc une incohérence flagrante entre l'échéance de juin et la date d'envoi de votre courrier.

Enfin, il est également noté que "dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal" le maire adresse ses observations sur le projet. L'assemblée délibérante se réunira conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement dans le délai imparti. Nous déplorons cependant votre manque de professionnalisme en matière de communication sur ce dossier : à chaque prise de contact, vos courriers ne nous laissent que des temps extrêmement courts pour la réflexion et la présence des conseillers.

Veuillez croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Roland BRÉGEON

Certifié exécutoire
 Accusé Réception de la Sous-Préfecture le :
 Publié, affiché ou notifié le :
 Le Maire,
 DEPARTEMENT DE L'INDRE

MAIRIE DE THIZAY 1 Place de l'Eglise 36100 THIZAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Tél. 02.54.21.31.30	SEANCE DU 06 Mars 2021		
Fax 02.54.21.31.51			
mairie.thizay36@orange.fr			
Nombre de Conseillers :	En exercice : 11	Présents : 10	Votant : 11

L'an deux mil vingt et un, le six Mars, à 9 h 30, Le Conseil Municipal de la commune de THIZAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Roland BREGEON, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Février 2021

Présents : - MM. Roland BREGEON, Philippe AUBRUN, Jean-François AUFRERE, Sébastien DUGOT, Didier LEXTERIAT, Didier LE JOSSEC, Julien POUGET-IDDIR,

Mmes Françoise ETIENNE, Amandine LIMBERT-AUGEREAU, Pascale TISSEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale TISSEUR

Absent Charles NIKOLOV ayant donné pouvoir à M. Jean-François AUFRERE,

DELIBERATION 2021 – 10 : Dossier Eolien

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un projet éolien sur les communes de Thizay et Brives, et considérant les nombreuses sollicitations et critiques émanant de cela, il serait nécessaire que l'assemblée délibérante fasse connaître son avis.

Monsieur le Maire indirectement pour raison familiale et Messieurs LEXTERIAT et AUBRUN, ayant un intérêt personnel quant à ce dossier, souhaitent faire valoir leur droit de retrait et demandent à quitter la salle pour laisser libre expression aux autres membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Amandine LIMBERT-AUGEREAU, 1ère adjointe, pour mener à bien la réflexion.

Mme LIMBERT-AUGEREAU explique que les sociétés ELICIO et WINDVISION sont en discussion avec des propriétaires fonciers pour l'installation d'éoliennes.

En décembre 2020, ces sociétés ont rencontrés monsieur le Maire, la 1ère adjointe et le 2ème adjoint pour faire part de ce projet et ont déposé une déclaration préalable pour la pose d'un mât de mesure de 103 mètres. Cette déclaration a fait l'objet d'un accord.

Mme LIMBERT-AUGEREAU insiste sur le fait que ce projet émane d'une demande privée et non communale.

Considérant les nombreuses discordes qu'ont suscité ce dépôt de dossier, Madame la 1ère adjointe propose au conseil municipal d'exprimer leur ressenti et de donner leur avis sur ce dossier ainsi que sur les futurs projets pouvant être présentés.

Le Conseil municipal décide alors de voter à bulletin secret pour les questions suivantes.

Après avoir entendu les avis de chacun, le conseil municipal, DECIDE

- d'émettre un avis **DEFAVORABLE** au projet éolien BRIVES – THIZAY,

VOTE : POUR : 0 CONTRE : 7 ABSTENTION : 1

- d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à tout projet éolien en général,

VOTE : POUR : 0 CONTRE : 7 ABSTENTION : 1

- **DEMANDE** qu'une communication auprès de la population et par voie de presse soit faite pour expliquer le contexte et faire connaître l'avis précédemment voté.

- **DEMANDE** à ce que les sociétés ELICIO et WINDVISION ainsi que Courants Porteurs ne contactent plus la mairie ou les conseillers municipaux.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A l'issue de débat et du vote les 3 membres ayant demandé à bénéficier de leur droit de retrait reviennent siéger au conseil municipal.

Le maire explique au public présent la démarche d'un dossier éolien dans le cadre de la loi. Un dialogue positif s'engage alors entre lui et les personnes extérieures au conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La 1^{ère} Adjointe



Mme Amandine LIMBERT AUGEREAU



Consultation des administrés sur le sujet éolien 15 au 30 Septembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA CONSULTATION SUR LE DOSSIER ÉOLIEN POUR L'EXPRESSION DE L'AVIS DES CITOYENS INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE THIZAY

Les opérations auxquelles il a été procédé, le premier octobre deux mil vingt-et-un à 18h30, en un dépouillement de la consultation des administrés inscrits sur les listes électorales de la commune de Thizay au sujet du dossier éolien ont donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	191
Nombre de votants	138
A déduire : bulletins blancs, etc.....	0
Restent pour le chiffre des suffrages exprimés	138

PROCLAMATION DES RESULTATS

Résultats des votes
Lors du dépouillement du 1^{er} octobre 2021

NOMBRE D'INSCRITS	191
NOMBRE DE VOTANTS	138
POUR	30 voix
CONTRE	108 voix

MAIRIE DE THIZAY

1 Place de l'Église 36100 THIZAY
02.54.21.31.30

À

PARC ÉOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS
À l'attention de Monsieur Emmanuel VAN VYVE
30 Boulevard Richard Renoir
75011 Paris

À THIZAY,
Le 13 Juillet 2023

Lettre recommandée AR N°1A 198 538 6019 8

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTÉ N° 2023_25

Monsieur,

Par la présente, je vous fais parvenir l'arrêté N° 2023_25bis qui annule et remplace l'arrêté N° 2023_25.

Veuillez croire, Monsieur, à nos salutations distinguées.

Le Maire,



Roland BRÉGEON

Annexe 1 : Réponse lettre recommandée AR N° 2C 155 8887 45687

Annexe 2 : Extrait du registre des délibérations, délibération N° 2021_10 du 06 Mars 2021

Annexe 3 : Consultation des administrés sur le projet éolien



Département de
l'INDRE

Canton de
LA CHÂTRE

Mairie de
THIZAY

Délibération
2023- 25 bis

Objet de la
Délibération :

Projets 1 et 2 du parc éolien
des Grands Aiguillons –
Résumé Non Technique

Membres en exercice	9
Présents	5
Représentés	2
Votants	7
Exprimés	7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 juillet 2023.....

L'an deux mille vingt - trois, le dix du mois de Juillet, le Conseil Municipal de la commune de THIZAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Roland BREGEON, Maire de THIZAY.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 06 juillet 2023

Présents : M. Jean-François AUFRERE, M. Roland BREGEON, M. Sébastien DUGOT, Mme Amandine LIMBERT-AUGEREAU, Mme Françoise ÉTIENNE,

Secrétaire de séance : Mme LIMBERT-AUGEREAU Amandine,

Absents : M. Philippe AUBRUN excusé, M. Didier LEXTÉRIAT excusé, M. Didier LE JOSSEC ayant donné pouvoir à Mme Amandine LIMBERT-AUGEREAU, M. Charles NIKOLOV ayant donné pouvoir à M. Sébastien DUGOT

2023-25bis : Projets 1 et 2 du parc éolien des Grands Aiguillons – Résumé Non Technique (Annule et remplace pour erreur matérielle)

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que nous avons reçu en même temps que celui de THIZAY, le Résumé Non Technique de l'étude d'impact sur l'environnement et la santé du projet éolien « Les Grands Aiguillons 2 » commune de BRIVES déposé par l'opérateur ELICIO/WINDVISION et qu'il appartient aux Elus de BRIVES de délibérer pour le RNT de leur commune.

Le Conseil Municipal de THIZAY, constate et fait remarquer que la proximité du projet « Les Grands Aiguillons 2 » sur BRIVES, impactera indiscutablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 1 » sur THIZAY.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer sur le Résumé Non Technique du projet éolien « Les Grands Aiguillons 1 » commune de THIZAY déposé par les sociétés Élicio et Windvision.

Après en avoir délibéré, les élus de la commune de THIZAY considèrent :

- Que la proximité du projet de BRIVES « Les Grands Aiguillons 2 » par rapport à notre commune de THIZAY » impactera incontestablement la commune avec la majorité des observations formulées sur le RNT qui lui a été présenté concernant le parc éolien « Les Grands Aiguillons 1 » sur THIZAY.

- Que le document intitulé RNT est trop insuffisant et en grande partie illisible (notamment la cartographie, les lieux d'implantations) pour permettre notre complète information. Nous demandons la communication de l'intégralité des études accompagnées des données brutes collectées (vent, bruit résiduel, biodiversité, patrimoine, enquête et conversations). De plus, nous souhaitons disposer d'une copie complète du dossier qu'Élicio et Windvision envisagent de déposer en préfecture.

- Que la Région Centre Val de Loire étant largement dotée notamment en installations produisant de l'électricité décarbonée, au point d'en être exportatrice; que de surcroît, le

département de l'Indre est très largement doté d'éoliennes et possède une grosse production hydroélectrique (complexe d'Eguzon, Fontgombault...).

- Que la réalisation du projet éolien des Grands Aiguillons sur le territoire de Thizay ne respecte pas l'indice d'espace de respiration, définit comme le plus grand angle continu sans éoliennes visibles. En effet, la présence de parcs éoliens sur les communes de Les Bordes (8 mats situé à environ 10 km), Saint-Georges-Sur-Arnon (11 mats, situés à moins de 20 km), Vouillon (6 mats à moins de 10 km) et Ambrault (10 mats située à 15km), impactent la mobilité du regard dans un angle compris entre 120 et 160 ° et dépassent donc le seuil d'alerte.

Nous rappelons que la Cour d' Appel Administrative de Bordeaux a estimée (en mai 2023) qu'il y avait présence d'une saturation visuelle (et d'un non-respect de l'article L.511-1 du code de l'environnement) sur un territoire comportant un projet éolien du fait de l'existence de plusieurs parcs éoliens en exploitation et en projet dans un périmètre de 20 km autour de la commune.

- Que sur une même portion du territoire, il peut exister des perceptions différentes. Le paysage est concerné par un ressenti collectif, une expérience sensible liée à des références culturelles communes. Le phénomène de saturation visuelle du paysage apparaît quand la densité d'éolienne devient insupportable. Thizay est une commune concernée par le pèlerinage de Saint Jacques de Compostelle, le projet des Grands Aiguillons apporte une omniprésence des éoliennes (elles s'imposent de façon permanentes et incontournables au champ visuel) et un effet de saturation par encerclement de la commune.

Le paysage est un élément majeur sur notre commune, la construction d'éolienne provoquerait la dénaturation de sa spécificité agricole.

- Que l'impact sonore ne peut être mesuré que de façon mathématique et non humaine. Chaque ressenti étant personnel et non matériel, il ne peut être considéré qu'une mesure faite, après installation des éoliennes, sur un territoire différent est applicable stricto sensu à la commune de Thizay.

- Que l'impact sur l'immobilier, bien que mesuré par des études récentes, est estimé non négligeable à tort : les enquêtes réalisées ne prennent pas en compte la spécificité propre à notre territoire. Thizay est une commune entre Châteauroux et Issoudun dont les habitants et futurs habitants recherchent le calme ainsi qu'une symbiose et un rapprochement vers la nature. L'éloignement de l'aspect urbain est le moteur premier du choix des futurs acheteurs sur notre commune. Ainsi l'implantation d'un parc éolien serait un constat négatif non négligeable et nuirait au travail du Conseil municipal et de ses habitants concernant la revitalisation de la commune.

Des renseignements ont également été pris par la mairie auprès de plusieurs notaires et professionnels de l'immobiliers de différents départements (Eure-et-Loir, Cher et Indre), qui ont tous (sans concertation) tenus les mêmes propos : une constatation d'une baisse de nombre d'acheteurs potentiels (pouvant atteindre 50%) et une négociation plus importante des prix d'achat (diminution du prix de vente).

- Que nous sommes toujours dans l'attente en mairie du classeur « Projet éolien des Grands Aiguillons » avec des informations mises à jour. Document qui aurait dû nous être remis en décembre 2022, suite à la prise de rendez-vous en mairie des sociétés Élicio et Windvision. Rencontre que ces sociétés avaient reporté pour le 1er trimestre 2023. À ce jour, la commune dispose toujours du classeur reçu le 15 décembre 2021 et d'aucune donnée récente, comme il était engagé de la part d'Élicio et Windvision.

- Que la justification du choix du projet n'est pas convaincante, la séquence « Évitement, Réduction, Compensation » n'est pas respectée puisque face à des enjeux importants en termes notamment de biodiversité, de paysage et de patrimoine, il n'a pas été procédé sérieusement à l'étude d'un autre site dans le département ou la région en comparaison et que la mise en perspective de plusieurs variantes sur un même site est un artifice irrecevable.

- Que le délai de temps laissé au Conseil municipal pour prendre connaissance de l'intégralité des documents nommés « résumés non techniques » des projets 1 et 2 sur les Grand Aiguillons est insuffisant et inconvenant. De plus, il est nécessaire d'informer la population de ces projets qui les concernent directement, chose impossible au vu de l'échéance de temps. Thizay est une commune de moins de 250 habitants, dont les horaires d'ouvertures de la mairie ne couvrent que

4 demi-journées. Il ne nous est matériellement pas envisageable de réaliser une permanence en dehors des heures d'accessibilité au public. Ceci réduit donc drastiquement les moyens de communications de l'assemblée délibérante. Ce souci fait écho à la précipitation des sociétés Élicio et Windvision à imposer leurs projets : ils ne respectent pas même les délais légaux de l'article L 181_28_2 du Code de l'Environnement.

- Qu'il a été signalé par écrit (lettre avec AR) aux sociétés Élicio et Windvision une incohérence flagrante de date dans leur courrier recommandé N°2C 155 8887 45687 reçu en mairie le 15 juin 2023. Que la rédaction du courrier datée du 26 mai, le signalement d'un besoin d'une réunion de l'assemblée délibérante dans un délai de 1 mois et l'envoi du document au 13 juin (cachet de la poste faisant foi) présentait un élément non négligeable de confusion envers les mairies concernées (THIZAY et BRIVES). Ceci met à nouveau en évidence le manque de communication clair des sociétés à l'origine du projet de parc éolien cité dans cette délibération et la volonté de ne pas rendre accessible par la compréhension à tous les informations transmises.

- Que contrairement à ce qu'il est indiqué et affirmé dans le Résumé non technique, l'installation du mât de mesure sur la commune de Thizay a été réalisée avant la lettre d'information transmise aux habitants mentionnant que le « mât de mesure serait bientôt installé ». Cette méthode a été prise par la population comme une agression et une contrainte imposée.

- Que les acteurs du projet ont volontairement réduit au minimum les informations partagées au public et aux élus en limitant les possibilités de temps d'échanges et imposant des dates avec des délais extrêmement courts quand toutes les options et solutions étaient encore possibles, lorsque ces derniers avaient encore la possibilité d'influer le projet.

Une concertation avec un garant neutre aurait dû être organisée plutôt que des réunions à sens unique où les élus et le public sont mis devant le fait accompli. Qu'aucun guide d'entretien, ou questionnaire n'a été administré. Seules des « conversations » ont eu lieu au gré des disponibilités des sociétés sans prise en compte des agendas des élus et que nous n'avons aucun retour qualitatif ou quantitatif.

- Que de par leur très grande taille de 185 mètres, les éoliennes présenteront des impacts destructeurs sur les paysages, les habitations et le patrimoine, notamment sur le marais de Jean Varennes classé zone Natura 2000; qu'il sera porté atteinte à la vocation touristique du territoire; que nous nous efforçons de valoriser depuis des années au sein de la Champagne Berrichonne. Marais de Jean Varennes, actuellement en étude par Indre Nature et dont une analyse de février 2023 spécifie que ce dernier est un vestige des grands marais calcaires qui existaient au XVIIIème siècle en région Centre-Val-de-Loire. Il héberge un grand nombre d'espèces (plus de 10 000 recensées) dont certaines sont remarquables à l'échelle de la Région et dont la plupart ont fortement régressé. Au vu de l'équilibre extrêmement fragile de ces espèces, il est incorrect et non constructif de mesurer l'impact des éoliennes sur ces êtres vivants comme faible.

- Que s'agissant des impacts sur la biodiversité, il n'est pas possible aux élus d'apprécier si une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées était nécessaire, dès lors que les espèces ne sont pas listées de manière exhaustive, les études ne sont pas produites, ce qui empêche de vérifier la bonne prise en compte de l'état initial et des impacts,

- Que l'impact sur la faune (Oiseaux, dont les migrateurs : grues, cigognes noires,...) est fort, puisque notre territoire est situé dans son ensemble sur un parcours de migration. Thizay présente un refuge pour l'une de leurs étapes de migration. Cet aspect est mis en retrait dans le document. Qu'il paraît essentiel de demander l'avis de la Ligue de Protection des Oiseaux avant d'estimer l'impact sur ceux-ci comme négligeable voir nul.

- Que compte tenu de la très forte opposition de la population et du résultat de la consultation des administrés sur le dossier éolien organisée en septembre 2021 (pour mémoire 78.26 % d'opposition), le projet cité menace fortement le maintien de l'ordre public

- Que le risque de pollution des sols et des sous-sols au droit des chantiers n'est pas suffisamment développé et expliqué pour se positionner sur l'après éolien. La promesse de remise en état des sols concerne spécifiquement l'état visuel et non la composition chimique et biochimique des terrains impactés.

Comme l'exige la loi, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

- Vote pour le RNT : 0 voix
- Vote contre le RNT : 7 voix
- Abstention : 0 voix

Le conseil municipal de THIZAY à l'unanimité des membres présents rejette le Résumé Non Technique de la société Élicio et Windvision et réitère son refus pour le projet éolien des Grands Aiguillons.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,

Certifié exécutoire le

Accusé Réception de la Sous-Préfecture le : **13 JUIN 2023**

Publié, affiché ou notifié le : **13 JUIN 2023**

Le Maire,



Roland BREGEON

Le Secrétaire de Séance,



Mme LIMBERT-AUGEREAU Amandine

MAIRIE DE THIZAY

1 Place de l'Église 36100 THIZAY
02.54.21.31.30

À

PARC ÉOLIEN DES GRANDS AIGUILLONS SAS
30 Boulevard Richard Renoir
75011 Paris

À THIZAY,
Le 27 Juin 2023

Objet : Réponse lettre recommandée N° 2C 155 887 45687

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier recommandé AR 2C 155 887 45687 daté du 26 Mai 2023. Nous avons bien pris note de votre résumé non technique concernant le projet éolien des Grands Aiguillons.

Cependant, nous attirons votre attention sur trois points essentiels.

Tout d'abord, la date d'émission du courrier est au 26 mai 2023, or le cachet de la poste est au 13 juin et la 1ère présentation (et réception) en mairie est du 15 juin 2023. Il y a donc un intervalle de temps de 19 jours entre la rédaction de votre courrier et sa prise en charge par les services de la Poste.

D'après l'article 669 du **code de procédure civile**, il est précisé que "la date de l'expédition d'une notification faite par la voie postale est celle qui figure sur le cachet du bureau d'émission" et que "la date de réception d'une notification faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception est celle qui est apposée par l'administration des postes lors de la remise de la lettre à son destinataire".

Dans un second temps, vous précisez que le dépôt du dossier d'autorisation environnementale sera fait en juin 2023. Or dans le paragraphe suivant, il est fait mention du **code L.181-28-1 du Code de l'environnement** dans lequel il est spécifié que le résumé non technique de l'étude d'impact doit être adressé aux maires au minimum 1 mois avant le dépôt du dossier. Il y a donc une incohérence flagrante entre l'échéance de juin et la date d'envoi de votre courrier.

Enfin, il est également noté que "dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal" le maire adresse ses observations sur le projet. L'assemblée délibérante se réunira conformément à l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement dans le délai imparti. Nous déplorons cependant votre manque de professionnalisme en matière de communication sur ce dossier : à chaque prise de contact, vos courriers ne nous laissent que des temps extrêmement courts pour la réflexion et la présence des conseillers.

Veuillez croire, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,



Roland BRÉGEON

Certifié exécutoire
 Accusé Réception de la Sous-Préfecture le : 25 MARS 2021
 Publié, affiché ou notifié le : 25 MARS 2021
 Le Maire,
 DEPARTEMENT DE L'INDRE

MAIRIE DE THIZAY 1 Place de l'Eglise 36100 THIZAY	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
Tél. 02.54.21.31.30	SEANCE DU 06 Mars 2021		
Fax 02.54.21.31.51			
mairie.thizay36@orange.fr			
Nombre de Conseillers :	En exercice : 11	Présents : 10	Votant : 11

L'an deux mil vingt et un, le six Mars, à 9 h 30, Le Conseil Municipal de la commune de THIZAY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Roland BREGEON, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 Février 2021

Présents : - MM. Roland BREGEON, Philippe AUBRUN, Jean-François AUFRERE, Sébastien DUGOT, Didier LEXTERIAT, Didier LE JOSSEC, Julien POUGET-IDDIR,

Mmes Françoise ETIENNE, Amandine LIMBERT-AUGEREAU, Pascale TISSEUR

Secrétaire de séance : Mme Pascale TISSEUR

Absent Charles NIKOLOV ayant donné pouvoir à M. Jean-François AUFRERE,

DELIBERATION 2021 – 10 : Dossier Eolien

Monsieur le Maire explique qu'en raison d'un projet éolien sur les communes de Thizay et Brives, et considérant les nombreuses sollicitations et critiques émanant de cela, il serait nécessaire que l'assemblée délibérante fasse connaître son avis.

Monsieur le Maire indirectement pour raison familiale et Messieurs LEXTERIAT et AUBRUN, ayant un intérêt personnel quant à ce dossier, souhaitent faire valoir leur droit de retrait et demandent à quitter la salle pour laisser libre expression aux autres membres de l'assemblée.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Amandine LIMBERT-AUGEREAU, 1ère adjointe, pour mener à bien la réflexion.

Mme LIMBERT-AUGEREAU explique que les sociétés ELICIO et WINDVISION sont en discussion avec des propriétaires fonciers pour l'installation d'éoliennes.

En décembre 2020, ces sociétés ont rencontrés monsieur le Maire, la 1ère adjointe et le 2ème adjoint pour faire part de ce projet et ont déposé une déclaration préalable pour la pose d'un mât de mesure de 103 mètres. Cette déclaration a fait l'objet d'un accord.

Mme LIMBERT-AUGEREAU insiste sur le fait que ce projet émane d'une demande privée et non communale.

Considérant les nombreuses discordes qu'ont suscité ce dépôt de dossier, Madame la 1ère adjointe propose au conseil municipal d'exprimer leur ressenti et de donner leur avis sur ce dossier ainsi que sur les futurs projets pouvant être présentés.

Le Conseil municipal décide alors de voter à bulletin secret pour les questions suivantes.

Après avoir entendu les avis de chacun, le conseil municipal, DECIDE

- d'émettre un avis **DEFAVORABLE** au projet éolien BRIVES – THIZAY,

VOTE : POUR : 0 CONTRE : 7 ABSTENTION : 1

- d'émettre un avis **DEFAVORABLE** à tout projet éolien en général,

VOTE : POUR : 0 CONTRE : 7 ABSTENTION : 1

- **DEMANDE** qu'une communication auprès de la population et par voie de presse soit faite pour expliquer le contexte et faire connaître l'avis précédemment voté.

- **DEMANDE** à ce que les sociétés ELICIO et WINDVISION ainsi que Courants Porteurs ne contactent plus la mairie ou les conseillers municipaux.

VOTE : POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

A l'issue de débat et du vote les 3 membres ayant demandé à bénéficier de leur droit de retrait reviennent siéger au conseil municipal.

Le maire explique au public présent la démarche d'un dossier éolien dans le cadre de la loi. Un dialogue positif s'engage alors entre lui et les personnes extérieures au conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
La 1^{ère} Adjointe



Mme Amandine LIMBERT AUGEREAU



Consultation des administrés sur le sujet éolien 15 au 30 Septembre 2021

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA CONSULTATION SUR LE DOSSIER ÉOLIEN POUR L'EXPRESSION DE L'AVIS DES CITOYENS INSCRITS SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE THIZAY

Les opérations auxquelles il a été procédé, le premier octobre deux mil vingt-et-un à 18h30, en un dépouillement de la consultation des administrés inscrits sur les listes électorales de la commune de Thizay au sujet du dossier éolien ont donné les résultats suivants :

Nombre d'électeurs inscrits	191
Nombre de votants	138
A déduire : bulletins blancs, etc.....	0
Restent pour le chiffre des suffrages exprimés	138

PROCLAMATION DES RESULTATS

Résultats des votes
Lors du dépouillement du 1^{er} octobre 2021

NOMBRE D'INSCRITS	191
NOMBRE DE VOTANTS	138
POUR	30 voix
CONTRE	108 voix

Monsieur le Maire
1 Place de l'Église
36100 Thizay

Paris, le 08 août 2023

Objet : Réponse aux observations sur le RNT concernant le projet éolien des Grands Aiguillons 1

Vos interlocuteurs : Agathe ECOCHARD – Tél : 06 11 87 69 51 – a.ecochard@renner-energies.com
Chloé CAMAIL – Tél : 07 78 82 00 76 – chloe.camail@elicio-france.fr

Lettre recommandée avec AR n° 1A 165 900 2782 2

Monsieur le Maire,

Par le présent courrier, nous tenions à vous fournir des éléments de réponse à vos observations formulées par courrier du 13 juillet 2023 sur le Résumé Non Technique pour le projet éolien des Grands Aiguillons 1.

Ce document synthétique et de pré-information, a pour objectif de faciliter la prise de connaissance par le public de l'étude d'impact, de saisir les principaux enjeux et impacts du projet et de prendre connaissance des mesures permettant d'aboutir à un projet de moins impact environnemental. Il s'agit donc d'une synthèse des éléments développés dans l'étude d'impacts, qui, tout en restant objective, ne peut s'avérer exhaustive.

Ce résumé non technique est communiqué aux communes avant le dépôt du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (DDAE), comme le prévoit la réglementation. A cette étape de la procédure le dossier complet est uniquement envoyé aux services instructeurs. Il sera disponible pour la consultation du public une fois le projet instruit et jugé recevable par l'administration pour l'enquête publique, notamment avec un exemplaire papier dans les mairies.

Pour répondre à vos observations :

- Une étude des impacts cumulés avec les projets existants ou approuvés et parcs construits figure dans la Partie 9 de l'étude d'impact sur l'environnement incluse dans le DDAE comprenant l'analyse commune des projets Grands Aiguillons 1 et 2.
- Le choix du site sur le territoire des communes de Brives et de Thizay est détaillé en partie 4 de l'étude d'impact sur l'environnement. Cette analyse est basée sur différents éléments et notamment les documents de cadrage public fixant des objectifs en matière de production d'électricité renouvelable ainsi que les différentes contraintes réglementaires et techniques.

- Concernant vos observations sur la thématique paysagère et notamment le respect de l'indice d'espace de respiration, l'étude paysagère comprend une étude des angles de respiration (partie 6) depuis les bourgs proches du projet. Cette analyse définit un impact allant de très faible à faible en termes d'effets cumulés. L'étude paysagère apporte également une analyse des perceptions visuelles et sociales sur le projet.
- Une étude sur l'acoustique est également jointe au DDAE et précise comment se sont déroulées les mesures de bruit résiduel dans le cadre de l'étude d'impact du projet. Une analyse après installation des éoliennes est imposée par la réglementation. Elle permet de valider que les seuils réglementaires acoustiques sont bien respectés. Le cas échéant, si la conformité n'est pas avérée, l'exploitant du parc éolien doit mettre en place de nouveaux bridages, au risque de se voir opposer un arrêté de la préfecture prescrivant la mise à l'arrêt du parc éolien.
- Sur vos observations concernant l'impact sur l'immobilier, vous n'êtes pas sans ignorer que jusqu'à peu, aucune étude officielle n'avait démontré l'impact négatif d'un parc éolien sur la valeur d'un bien immobilier, tant au niveau national qu'international. L'ADEME s'est donc fixée comme objectif de présenter une étude exploitable et de référence portée sur la période de novembre 2020 à novembre 2021.

Il ressort de cette étude que l'impact éolien sur l'immobilier est nul pour 90 % et très faible pour 10 % des maisons vendues sur la période 2015-2020. Cet impact mesuré est comparable à celui des infrastructures industrielles telles que les pylônes électriques, antennes relais etc.

Il convient également de rappeler que la valeur de l'immobilier dépend de nombreux critères objectifs tels que la surface habitable, le nombre de chambres, l'isolation du bien, le type de chauffage, l'activité économique de la commune, la possibilité d'emplois locaux, l'état global du marché immobilier, la valeur de la maison elle-même, la localisation du bien, etc... et subjectifs tels que l'impression personnelle, le coup de cœur, qualité du quartier, cachet de l'immeuble ou du bien, ressenti du contexte environnemental, etc...

L'implantation d'un parc éolien n'a donc aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. Certains restent indifférents quant à la présence d'un parc éolien, vécu comme un « plus », d'autres pas.

C'est notamment ce qu'a récemment rappelé la 3ème chambre civile de la Cour de cassation le 17 septembre 2020, considérant ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne ». La Cour de Cassation a également précisé que « nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement ». L'analyse de ce sujet est traitée en partie 7.2.2.1 de l'étude d'impact sur l'environnement.

- Concernant le classeur en mairie, nos sociétés Elicio et Windvision vous adressent leurs excuses pour ce contretemps. Nous vous rappelons toutefois qu'un site internet a été mis en place avec des informations mises à jour régulièrement : <https://www.projeteolien-lesgrandsaiguillons.fr/>.
- Pour rappel concernant le délai d'envoi du RNT aux communes avant le dépôt du DDAE, nous vous avons répondu que ce délai courrait à partir du 16 juin 2023. En effet, la date du courrier d'envoi du RNT est une date indicative tandis que le cachet de la poste fait foi de l'envoi et de la réception du

courrier. Il n'est pas dans l'intérêt du porteur de projet de ne pas respecter la réglementation en vigueur. De plus, une lettre de réponse au courrier cité vous a été adressée afin de clarifier ce délai légal de réponse.

D'après l'article L.181-28-2 du Code de l'environnement : *"Sans préjudice des dispositions de l'article L. 181-5, le porteur d'un projet concernant une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent adresse aux maires de la commune concernée et des communes limitrophes, un mois au moins avant le dépôt de la demande d'autorisation environnementale, le résumé non technique de l'étude d'impact prévu au e du 2° du II de l'article L. 122-3. Dans un délai d'un mois à compter de l'envoi du résumé non technique et après délibération du conseil municipal, le maire de la commune d'implantation du projet adresse au porteur de projet ses observations sur le projet. En l'absence de réaction passé ce délai, le maire est réputé avoir renoncé à adresser ses observations. Le porteur de projet adresse sous un mois une réponse aux observations formulées, en indiquant les évolutions du projet qui sont proposées pour en tenir compte. Le présent article est uniquement applicable aux installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent relevant du 2° de l'article L. 181-1."* Nous vous rappelons également qu'à ce jour le dossier n'est pas encore déposé auprès des services instructeurs.

- Concernant l'information à la population, nos sociétés ont toujours eu la volonté d'informer des étapes clés de l'avancée du projet, ce qui. L'information de mise en place du mât de mesure a été envoyée avant son installation nous avons également proposé des rencontres virtuelles la semaine de l'installation du mât.

Dans une volonté de transparence de la part de nos sociétés, durant le temps de développement du projet, de nombreux événements d'information, communication et concertation ont été proposés tel que des bulletins d'information, des permanences publiques, des ateliers, la création d'un site web, etc. Nous avons également fait appel aux sociétés Courant porteur et Explain, garants neutres pour la réalisation de deux campagnes de porte à porte.

- Comme déjà présenté plus haut, une étude approfondie du patrimoine et du paysage figure dans le DDAE afin d'évaluer les impacts du projet éolien sur ce dernier. De même, la zone Natura 2000 Marais de Jean Varennes a été étudiée (parties 3 à 6) dans une étude spécifique au milieu naturel, elle aussi incluse dans le DDAE.

Concernant la nécessité ou non d'une demande de dérogation pour destruction ou perturbation d'espèces protégées le bureau d'étude écologique Encis Environnement a conclu que « Au regard des impacts résiduels évalués, le projet éolien des Grands Aiguillons 1 n'est pas de nature à remettre en cause l'état de conservation des espèces végétales et animales protégées présentes sur le site, ni le bon accomplissement de leurs cycles biologiques respectifs ». Cette analyse est développée en détails dans l'étude spécifique au milieu naturel.

De plus la Ligue pour la Protection des Oiseaux a été consultée dans le cadre du projet éolien des Grands Aiguillons 1. Cette consultation est jointe à l'étude des milieux naturels.

- Le sujet risque de pollution des sols et sous-sols est lui détaillé en parties 3.1.2 et 7. de l'étude d'impact sur l'environnement.



- Nous vous informons que le dépôt de l'autorisation environnementale auprès de la Préfecture aura lieu début septembre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations distinguées.

Agathe Ecochard
Chef de projets Windvision

A stylized black ink signature of Agathe Ecochard.

Chloé Camail
Chef de projets Elicio

A stylized black ink signature of Chloé Camail.

En provenance de :

~~DAIRIE~~
~~1 Place Eglise~~
~~36100 THIZAY~~

SGR 2 V22 MSF 2A 15-1092928 03-19



Numéro de l'AR :

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION
AR 1A 165 900 2782 2



Renvoyer à

FRAB

Présenté / Avisé le : 10 / 06 / 23
Distribué le :

Je soussigné déclare être	Signature (Précisez Nom et Prénom et mandataire)
☒ Le destinataire	
☐ Le mandataire	
☐ CNI/Permis de conduire	
☐ Autre :	Signature "pour"

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

PARC EOLIEN GRANDS AIGUILLONS

30 Bd RICHARD LENOIR

75011 PARIS



Destinataire

DAIRIE
1 Place Eglise
36100 THIZAY

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € ☒ 153 € ☐ 458 € ☐



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : **1A 165 900 2782 2**

Expéditeur

PARC EOLIEN GRANDS AIGUILLONS

30 Bd RICHARD LENOIR

75011 PARIS

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.

Pensez également à la **Lettre recommandée en ligne**, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

